

L'INFO-ACG

Février-mars 2016

N°124

SÉANCES DU COMITÉ DES 8 ET 23 FÉVRIER 2016, ET DU 7 MARS 2016

Projet de concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours

Lors de sa séance du 8 février 2016, le Comité a discuté d'un projet de concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours qui lui avait été initialement présenté par les autorités cantonales compétentes en décembre 2015.

Ce projet a été préparé sous l'égide de la commission consultative instaurée par la loi sur la prévention des sinistres, au sein de laquelle l'ACG était représentée par Mme Fabienne Monbaron (Plan-les-Ouates), ainsi que MM. Alain Hutin (Russin) et Christophe Senglet (Choulex).

Cette discussion a eu lieu en présence de M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat en charge du Département de la sécurité et de l'économie (DSE), ainsi que des représentants des communes à la commission précitée, de M. John Schmalz, Président de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers, ainsi que des responsables de l'OCPAM et du SIS.

Il convient de rappeler que ce projet de concept faisait suite à un rapport d'audit établi en 2011 par la Cour des comptes, lequel avait mis en exergue que le concept de défense incendie dans le canton de Genève était dépassé, et notamment que le temps d'intervention des sapeurs-pompiers ne correspondait déjà plus aux normes fédérales, celles-ci prévoyant que 80 % des interventions devaient avoir lieu en moins de 15 minutes. Or, notre canton ne respecte qu'à hauteur de 60 % ces délais d'intervention.

Pour le surplus, la Cour des comptes avait également pointé du doigt l'absence de mutualisation des moyens entre les communes s'agissant des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires, et recommandé une gouvernance et un financement intercommunaux.

A teneur du projet de concept, la solution proposée consiste, dans ses grandes lignes, en la création d'un groupement intercommunal, la constitution d'un seul corps de pompiers dans le canton réunissant les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et professionnels (SSP), la création d'un commandement unique et centralisé et, enfin, en la mutualisation des moyens.

A l'horizon 2030, l'objectif poursuivi serait ainsi de passer de 1'600 pompiers volontaires à 800, auxquels s'ajouteraient 300 sapeurs professionnels (au lieu des 165 actuels).

Les membres du Comité ont fait valoir que les conclusions susmentionnées nécessitaient encore d'être affinées, raison pour laquelle la décision a été prise de constituer un groupe de travail *ad hoc*, présidé par le Conseiller d'Etat et composé d'un représentant de l'OCPAM, de représentants de l'ACG (MM. T. Apothéloz, G. Vonlanthen, et A. Rüttsche), du Président de l'actuelle commission de la sécurité de l'ACG (M. P. Decrey), d'un représentant du SIS, d'un représentant du Conseil administratif de la Ville de Genève, et d'un représentant de la Fédération genevoise des corps de sapeurs-pompiers.

Il s'agira notamment pour ce groupe de travail d'établir une feuille de route et un plan financier.

Notons, pour le surplus, que ce projet de concept a récemment été présenté aux

membres de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers, ainsi qu'au personnel du SIS.

Pour toute information complémentaire :
M. A. Rüttsche

Financement du SIS

Les discussions relatives au financement du SIS se sont poursuivies lors de la séance du Comité du 8 février 2016, en présence de M. G. Barazzone (Conseiller administratif en charge du SIS) et du Major N. Schumacher (Commandant du SIS), suite à une rencontre préalable ayant réuni une délégation de l'ACG (T. Apothéoz, D. M. Uong, et A. Rüttsche) et de la Ville de Genève (Mme S. Salerno, MM. G. Barazzone et R. Pagani) intervenue le 29 janvier 2016.

Rappelons qu'en application de la convention tripartite signée par l'Etat, la Ville de Genève et l'ACG le 22 mars 1994, les communes versent, depuis 1994, à la Ville de Genève, une participation forfaitaire annuelle au domaine "feu" du SIS et contribuent ainsi au fonctionnement du SIS en contrepartie de ses prestations à l'extérieur du territoire de la Ville de Genève.

Or, bien que la participation financière des communes ait sensiblement augmenté entre 1994 et 2008, celle-ci ne représentait plus que 30,2 % des coûts à partager alors que la proportion des interventions du SIS réalisées sur le territoire des communes autres que la Ville de Genève se situe au-delà de 40 % du total des interventions des sapeurs-pompiers professionnels, transports sanitaires non compris.

C'est pourquoi la Ville de Genève avait demandé, en 2015, à l'ACG de revoir la participation des communes de façon à la porter à CHF 17'100'000.-, représentant 42 % des charges nettes annuelles de fonctionnement du domaine "feu" qui s'élevaient à CHF 40'700'000.-.

Le 24 juin 2015, l'Assemblée générale de l'ACG acceptait de porter à CHF 12'750'000.- la participation 2016 des communes aux charges de fonctionnement

du SIS et de faire évoluer ce montant de façon à atteindre, dans les meilleurs délais possibles, un taux de couverture des charges correspondant à celui des interventions du SIS en dehors du territoire de la Ville de Genève.

Un accord est donc intervenu sur la nécessité de poursuivre le rattrapage du retard. La délégation de la Ville de Genève a pris acte de la position du Comité consistant à fixer, dans une convention, la progression de la contribution des communes par des montants fixes, pour les années 2017 et 2018, comme suit :

2017 : CHF 13'550'000.- (+ CHF 800'000.- par rapport à la participation financière en 2016, correspondant à 35,9% des charges 2016) ;

2018 : CHF 14'350'000.- (+ CHF 1'600'000.- par rapport la participation financière en 2016, correspondant à 38 % des charges 2016).

En contrepartie, la Ville de Genève s'est engagée à transmettre à l'ACG, dans le courant du premier semestre de chaque année, les statistiques détaillées des interventions du SIS lors de l'exercice précédent, les comptes du SIS, l'avant-projet de budget de fonctionnement et de plan financier des investissements, de même que la planification opérationnelle du corps des sapeurs-pompiers professionnels de l'année à venir.

Ces éléments sont en cours de finalisation dans un document qui sera soumis à l'Assemblée générale et qui précisera également l'objectif de transformation institutionnelle du SIS en entité intercommunale.

Pour toute information complémentaire :
M. A. Rüttsche

Gouvernance du SIS

Conscient de part et d'autre que la signature d'une nouvelle convention ne suffirait pas à régler, à elle seule, la question de la gouvernance du SIS, il a été convenu que la question soit traitée à part entière, parallèlement au projet de concept opérationnel cantonal et aux questions de financement.

Pour ce motif, le Comité a décidé de constituer un groupe de travail composé d'une délégation de la Ville de Genève et de représentants de l'ACG (MM. T. Apothéloz, D. M. Uong, D. Bonfanti, P. Schwarm, et A. Rüttsche).

*Pour toute information complémentaire :
M. A. Rüttsche*

Participation des communes au financement du fonctionnement des transports publics à Genève

En date du 16 décembre 2015, l'ACG a reçu une note du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) relative à la participation des communes au financement des transports publics, et découlant de la mesure n°89 du plan de mesures du budget 2015 du Conseil d'Etat intitulée "Participation des communes aux transports collectifs pour les lignes trop déficitaires".

En substance, ladite note conclut à une participation communale à hauteur de 47 millions de francs par année à l'horizon 2018 en faveur des transports publics genevois, montant pouvant faire l'objet d'un nouveau fonds intercommunal spécifique.

En contrepartie, il est proposé par le Canton que les communes soient associées à la

gouvernance relative à la planification de l'offre de transport.

Considérant qu'il s'agit d'un simple transfert de charges dont la contrepartie sous forme de gouvernance partagée apparaît floue, que cette mesure ne s'inscrit aucunement dans le chantier de la répartition des tâches en ce sens qu'elle aboutit à un enchevêtrement des compétences et qu'elle ne respecte, de surcroît, pas les principes constitutionnels de proximité, de subsidiarité, d'efficacité et de transparence, et considérant enfin que la création d'un fonds intercommunal ne peut avoir lieu qu'à titre exceptionnel, le Comité a décidé de refuser d'entrer en matière sur cette proposition.

*Pour toute information complémentaire :
M. A. Rüttsche*

Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030

En date du 3 février 2016, M. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat en charge du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), transmettait en consultation aux communes un projet de concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 (ci-après : concept PSP).

Le courrier accompagnant ce projet de concept rappelait que celui-ci était le résultat des travaux qu'avait mené un comité de pilotage interdépartemental mis sur pied en juin 2014 par le Conseil d'Etat, lequel avait été chargé de mettre en place

une politique cantonale en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies et traumatismes.

Le concept PSP fixe ainsi les lignes directrices de la politique cantonale dans ce domaine pour les quinze prochaines années, soit la stratégie permettant à chacun de vivre en bonne santé le plus longtemps possible, en prévenant les maladies et traumatismes évitables ainsi que les décès prématurés.

Le Comité de l'ACG, considérant qu'une prise de position globale de l'ACG n'allait pas à l'encontre de propositions particulières que les communes pourraient formuler à l'endroit de ce projet de concept, a transmis à M. Mauro Poggia son souhait que la liste des actions de compétence communale, mises en évidence dans le document transmis, soit complétée par l'ajout de la prise en charge en matière d'accueil de la petite enfance, ainsi que celle des élèves fréquentant les restaurants

scolaires, notamment, par le service d'une nourriture équilibrée.

Le Comité a également fait savoir à M. Poggia qu'il avait pris bonne note des différentes actions auxquelles ce dernier comptait associer les communes en lien avec leur maîtrise du domaine public, notamment en matière d'aménagements en faveur de la mobilité douce, d'espaces publics et d'espaces verts.

Pour toute information complémentaire :
M. P. Chiararia

Rapport de la Commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) chargée d'étudier le projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Pour une répartition des tâches issue de la concertation) PL 11603-A

L'ACG a été récemment auditionnée par la CACRI. Cette audition faisait suite au dépôt d'un projet de loi par un groupe de députés proposant une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC) relatif à la consultation des organes exécutifs et délibératifs communaux dans le cadre des trains de lois sur la répartition des tâches entre le Canton et les communes.

A cette occasion, considérant l'avancée que procure l'amendement de l'art. 2, al. 2, LAC qui rend obligatoire la consultation de l'ACG, de la Ville de Genève et des communes particulièrement concernées par la suppression de la mention "en règle générale" et, de surcroît, l'intérêt de l'inscription dans la loi, d'une part, de la notion de concertation (ajout d'un alinéa 3) et, d'autre part, de celle d'un délai suffisant (ajout d'un alinéa 4), et considérant enfin qu'il était juridiquement fondé de préciser que c'est le Conseil d'Etat qui représente le Canton, la délégation du Comité a soutenu l'ajout des amendements suivants à l'art. 2 LAC:

Art, 2, al. 2 (nouvelle teneur)

² *Lorsqu'un projet de portée législative ou réglementaire de rang cantonal concerne spécifiquement une ou plusieurs communes, l'Association des communes genevoises, la Ville de Genève et les communes particulièrement concernées sont consultées.*

Art, 2, al. 3 (nouveau)

³ *Tout projet de loi modifiant la répartition d'une tâche entre le canton et les communes est élaboré de manière concertée entre le Conseil d'Etat d'une part, l'ACG et la Ville de Genève, de l'autre.*

Art, 2, al. 4 (nouveau)

⁴ *A toutes les étapes de la procédure de la répartition des tâches, le Conseil d'Etat veille à ce que l'ACG et la Ville de Genève disposent d'un délai approprié pour faire valoir leur position."*

Art, 2, al. 5 (nouveau)

⁵ *Les conseils municipaux sont informés par les exécutifs communaux des consultations en cours concernant les communes.*

Pour toute information complémentaire :
M. A. Rüttsche

Désignation de délégués ACG

Le Comité de l'ACG a désigné Mme Catherine Pahnke (Cologny), en remplacement M. Claude Détruche (ex-Thônex) pour représenter l'ACG auprès de la commission consultative de sécurité municipale, au sein de laquelle siègent déjà MM. Thierry Apothéoz (Vernier) et Pierre-Alain Tschudi (Meyrin).

D'autre part, prenant acte du fait que la commission d'aménagement du territoire ne représentait pas une nouvelle commission (comme cela avait été indiqué à tort par le DALE à la Direction de l'ACG qui en avait déduit la nécessité de lancer un appel à

candidatures), le Comité de l'ACG a confirmé Mmes Fabienne Monbaron (Planles-Ouates) et Ruth Bänziger (Onex), ainsi que MM. Jean-Marc Comte (Grand-Saconnex), Gilles Marti (Puplinge), Yvan Rochat (Vernier) et Fernand Savigny (Perly-Certoux) pour continuer à représenter l'ACG auprès de ladite commission.

Pour le surplus, la liste complète des représentants de l'ACG figure sur le site internet de l'ACG, à l'adresse suivante :

http://www.acg.ch/sites/www.acg.ch/files/REPRESENTATION%20ACG_8.pdf

Proposition de motion pour une gestion différenciée de la collecte des déchets urbains des entreprises M 2271

L'ACG a été auditionnée sur cette proposition de motion par la commission de l'environnement.

En substance, cette proposition de motion invite le Conseil d'Etat à étudier et mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les communes, l'instauration d'un système de "taxe au sac" par les communes (a), d'un système permettant l'accès légal des entreprises aux déchetteries de quartier et aux espaces de récupérations cantonaux (ESREC) (b), ainsi que l'instauration d'un système de collecte des déchets, par les communes, qui permettrait de limiter les déplacements lors de collectes différenciées (ménages/entreprises) (c).

La délégation du Comité a relayé aux membres de la commission les éléments suivants mis en évidence par le Comité :

a) Relativement à l'instauration d'un système de "taxe au sac" par les communes, il a été précisé que celui-ci pourrait être un préalable à la taxation des ménages, laquelle n'est pas souhaitée à Genève.

Ensuite, et pour les entreprises qui produisent peu de déchets urbains, la coexistence de deux systèmes parallèles pour la levée des déchets, soit un système

gratuit pour les ménages et un autre payant pour toutes les entreprises, apparaissait difficilement réalisable en pratique.

En effet, il semblait impossible de contrôler que ces entreprises ne mélangeront pas leurs déchets avec ceux des ménages afin d'échapper au système de la "taxe au sac", ce d'autant plus qu'il existe dans les immeubles genevois une importante mixité entre les ménages et ce type d'entreprise.

Enfin, et pour les entreprises qui produisent beaucoup de déchets urbains, il convenait de réfléchir au meilleur moyen permettant d'inciter celles-ci à faire du tri, afin que l'objectif du Conseil d'Etat de parvenir à un taux de recyclage de 50 % des déchets urbains des entreprises d'ici à 2017 puisse être atteint.

Plusieurs communes ont, par exemple, déjà mis en place un système de levée des déchets par un prestataire privé, lequel assure la collecte des conteneurs sur le sol de la commune aux frais des entreprises. Les incinérables étant onéreux ces dernières sont *de facto* incitées au tri.

D'autres communes ont mis en place un système de "taxe déchets" applicables aux entreprises sises sur le territoire communal

et ont ainsi maintenu la levée de leurs déchets en contrepartie.

Il a été donc été indiqué aux membres de la commission que plusieurs solutions existaient, raison pour laquelle une latitude devait être laissée aux communes quant au choix leur permettant de concrétiser le principe du "pollueur-payeur", solutions devant être discutées avec les autorités cantonales compétentes, à tout le moins pour les communes concernées par la fin de la tolérance à mettre en œuvre d'ici la fin de l'année.

b) Relativement à l'instauration d'un système permettant l'accès légal des entreprises aux déchetteries de quartier et aux espaces de récupérations cantonaux (ESREC), la délégation de l'ACG a relevé qu'il existait un risque que des entreprises produisant, en quantité, certains types de déchets utilisent les déchetteries de quartier et/ou les ESREC pour échapper à leurs obligations.

c) S'agissant finalement de l'instauration d'un système de collecte des déchets, par les communes, qui permettrait de limiter les déplacements lors de collectes différenciées

(ménages/entreprises), il a été rappelé aux membres de la commission que des prestataires privés offraient déjà cette prestation, soit un transport mutualisé qui permet d'optimiser les déplacements en faveur de l'environnement et, en faveur des entreprises, de réduire leurs coûts.

Plusieurs communes qui ont opté pour ce système ont d'ailleurs accompagné les entreprises vers un choix de prestataire commun à cette fin, raison pour laquelle il semble inopportun de contraindre les communes à assumer elles-mêmes cette tâche dans la mesure où l'objectif visé par cette proposition pouvait être atteint d'une autre manière.

En conclusion, rappelant que des solutions locales pragmatiques avaient été mises sur pied par les communes ou étaient sur le point de l'être et qu'il s'agissait, dès lors de respecter la nécessaire autonomie en la matière, le Comité a décidé de préavisier défavorablement les différentes invites liées à cette proposition de motion.

Pour toute information complémentaire :
M. P. Aegerter

Proposition de modification du règlement sur les conseils d'établissement (C1 10.19)

L'ACG a été interpellée par le Département de l'instruction publique (DIP) au sujet d'une possible modification du règlement sur les conseils d'établissements visant la suppression de la représentation obligatoire des communes au sein desdits conseils.

L'origine de cette proposition venait du 1^{er} rapport du groupe de travail technique relatif à la répartition des tâches (GTT) dans lequel il était mentionné que *"Le règlement sur les conseils d'établissement (RCeT – C 1 10.19) génère quelque insatisfaction dans les communes d'une part en rapport avec le déficit de légitimité de ses membres, la participation aux élections de ces conseils*

étant très faible, et d'autre part en raison de leurs attributions peu précises."

Le Comité, considérant l'importance du rôle joué par les communes au sein des conseils d'établissements et considérant, de surcroît, qu'une récente modification de la loi sur l'instruction publique a déjà abouti à retirer des prérogatives communales dans la gestion des écoles (nouvel article 8 LIP), a décidé de répondre négativement à la proposition du DIP.

Pour toute information complémentaire :
M. P. Chiararia

200^{ème} anniversaire des communes réunies

La borne en verre géante intitulée "Histoire et territoire : Sarde, français, genevois – nos identités successives" financée par l'ACG (voir INFO-ACG du mois de janvier 2016) sera inaugurée le 4 mai 2016 sur la place du Rhône.

D'autre part, sur la base des propositions reçues pour l'affectation du montant résiduel, le Comité a décidé de soutenir, dans cinq communes, les publications liées au 200^{ème} anniversaire des communes réunies.

Pour toute information complémentaire :
M. P. Chiararia



Composition du Comité de l'ACG pour la législature 2015-2020

- Président : M. **Thierry Apothéloz**, Maire de Vernier
 1^{ère} Vice-présidente : Mme **Sandrine Salerno**, Conseillère administrative de la Ville de Genève
 2^{ème} Vice-président : M. **Dinh Manh Uong**, Conseiller administratif de Confignon
 Membres : M. **Damien Bonfanti**, Conseiller administratif de Lancy, Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance, Mme **Francine de Planta**, Conseillère administrative de Collonge-Bellerive, M. **Claude Guinans**, Maire de Satigny, M. **Cédric Lambert**, Conseiller administratif de Versoix, M. **Xavier Magnin**, Maire de Plan-les-Ouates, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge M. **Philippe Schwarm**, Maire de Pregny-Chambésy M. **Yves-Marie Trono**, Maire de Perly-Certoux, M. Gilbert Vonlanthen, Maire de Bernex.
 Direction générale : MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général, **Thierry Gauthier**, Directeur général adjoint, Mme **Marie-France Bonvallat**, Directrice des Ressources-humaines et financières, MM. **Paolo Chiararia**, Administrateur, et **Philippe Aegerter**, Juriste